

Arrêté temporaire n° 2025-1220
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BRUAY LA BUISSIÈRE

**RUE DU CAP VERT, AVENUE DES AVIATEURS, RUE DE CHAMPAGNE,
RUE DE BOURGOGNE, RUE BIZET et RUE VINCENT AURIOL**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté numéros 2020/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Pruvost,

VU la demande en date du 07/11/2025 émise par SPIE SA demeurant 230 allée de l'innovation - Parc Vendôme 59810 LESQUIN représentée par Ludovic BAES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de pose de mats pour vidéoprotection rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/11/2025 au 05/12/2025 RUE DU CAP VERT, AVENUE DES AVIATEURS, RUE DE CHAMPAGNE, RUE DE BOURGOGNE, RUE BIZET et RUE VINCENT AURIOL,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/11/2025 et jusqu'au 05/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DU CAP VERT
- AVENUE DES AVIATEURS
- RUE DE CHAMPAGNE
- RUE DE BOURGOGNE
- RUE BIZET
- RUE VINCENT AURIOL
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE SA.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire, par délégation

DIFFUSION:

- SPIE SA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.